

Counterfeit Fraudulent and Suspect Items (CFSI): Supplier Responsibility

Attachment to Purchase order forming an integral part of the Order

Prevention of delivery or use of Counterfeit Fraudulent and Suspect Items (CFSI)

For purposes of this document, goods consist of those parts' deliverable under this Purchase order that are at the lowest level of separately identifiable items (e.g., articles, components, goods and assemblies).

"Counterfeited Goods" means goods that are intentionally manufactured, refurbished, or altered to imitate original products without authorization in order to pass themselves off as genuine. Such Items can have incorrect identification, falsified certification information or inaccurate estimated end-of-life values etc.

"Fraudulent Goods" means goods that are intentionally misrepresented with intent to deceive.

"Suspect Goods" means goods where there is an indication or suspicion that they may not be genuine.

In CFSI or CFI, "C" for "Counterfeit", "F" for "Fraudulent", "S" for "Suspect", and "I" for "Item".

For Goods described using a manufacturer part number or using a product description and/or specified using an industry standard, the Supplier shall be responsible to ensure that the goods supplied by Supplier meet all requirements of the latest version of the applicable manufacturer data sheet, description, and/or industry standard.

If Supplier is not the manufacturer of the goods, Supplier shall make all reasonable efforts to assure that the goods supplied under the Order or used to manufacture the goods covered in this Order are made by the original equipment manufacturer (OEM) and meet the applicable manufacturer data sheet or industry standard. Should Supplier desire to supply or use goods that may not meet the requirements of this paragraph, Supplier shall notify Buyer of any exceptions and receive Buyer's written approval prior to shipment or use of the replacement goods to Buyer.

If CFI goods are furnished under the Order or are found in any of the goods delivered hereunder, such items will be dispositioned by Buyer and may be returned to Supplier. Supplier shall promptly replace such CFI goods with goods acceptable to Buyer and Supplier shall be liable for all costs, including but not limited to Buyer's internal and external costs, relating to the removal and replacement of said goods.

To mitigate the CFSI risk, Buyer requires the Supplier to implement/ introduce into their quality assurance program formal training and awareness of the concerned employees, a documented process to prevent, detect and disposition CFSI's. Supplier shall extend above CFSI requirements to sub-tier suppliers and shall monitor them.

The Supplier shall ensure that appropriate mitigating measures will be deployed as part of its management system as levels of defence against CFSI entering the supply chain. Such mitigation measures shall as minimum include:

- Robust Subcontract management and procurement process arrangements including effective Subcontract/Supplier oversight and assurance, including inspection and testing.
- The use of competent staff involved in the acquisition processes from specification of

requirement through to inspection and receipt of items and services and review of associated records.

- Material or component traceability back to source supplier, including verification testing by third party specialist organizations for high-risk items.
- Use of positive material identification and destructive testing methods during product inspection, testing and receipt and as part of assurance sampling of high-risk proprietary items (i.e. bolts and fasteners)
- Product samples of known precision and authenticity available for comparison with purchased items.
- Training and awareness within purchasing organization of the Supplier (i.e. Engineering, Procurement, Audit & Inspection), partners and suppliers. Staff should be aware of the risks of CFSI and be trained in mitigation and detection methods as appropriate.
- Processes and procedures to identify, investigate, record incidences of CFSI and share lessons learnt.
- Benchmarking with other suppliers
- The destruction of non-conforming items to prevent re-entry into the supply chain as genuine items.

The Supplier is aware that the Buyer requires full traceability of the sources of supply in relation to the Work. Accordingly, the Supplier shall maintain records detailing the origin of manufacture for all equipment, materials and/or components incorporated in the Work. Such records shall as a minimum include a certificate of origin. The Supplier shall ensure that such records are available for inspection by the Buyer and/or the Owner upon request. In the event of failure to comply with this sub-clause 9.4 the Buyer shall be entitled to reject such part of the Work affected by breach of this obligation. The Supplier shall immediately replace the rejected Work with works that conform to the Purchase Order. Such replacement shall be entirely at the cost and expense of the Supplier. Furthermore, any fair and reasonable costs incurred by the Buyer as a consequence of such rejection shall be reimbursed by the Supplier.

The Supplier shall ensure that the obligation to maintain records of equipment traceability and ensure that these requirements are flowed down to its subcontractor/suppliers of all tiers.

Supplier shall also implement surveillance actions at suppliers, e.g., by organizing counter-tests, audits, technical inspections, etc.

Buyer may perform surveillance/audits at supplier and their sub-suppliers, not limited to the following:

- Comparative analyses of certificates with laboratories
- Confirmatory retests
- Additional technical inspections
- Specific audits
- Authentication: Buyer shall have the right to contact the entire supply chain to authenticate any supplied item, and record thereof etc.

The Supplier shall defend, indemnify, release and hold Buyer, its Affiliates, and the Owner as well as their directors, officers, managers, employees, agents, representatives, successors and assigns harmless from and against any and all claims, legal actions, demands, settlements, losses, judgments, fines, penalties, damages, liabilities, costs, expenses and attorneys' fees arising from and/or in connection with the occurrence of a CFSI, being incorporated in the goods/services/work performed by Supplier, its agents, employees, suppliers or subcontractors. The Supplier agrees to include a clause substantially similar to the preceding clause for the benefit of Buyer in all subcontracts that the Supplier enters into related to its fulfillment of the Order.

These provisions are supplement to the provision in the Terms of Purchase of the Order and shall apply to all goods/services/work (including any deliverables and required documentation) as per the Order.

When CFSI are detected, Supplier shall manage them as nonconformities and shall immediately inform Buyer and, if applicable other relevant parties such as governmental agencies.

In cases of doubt, suspicion, or discovery of CFSI (internal or external to the company) besides reporting the problem to your usual contact and supplier shall lodge their concern to the dedicated email address at raiseaconcern@arabellesolutions.com, or can scan the below QR code to register the concern:*



*Concerns on Nuclear Safety can also be highlighted to [Autorité de sûreté nucléaire - ASN](#)

----- French Translation below: In case of conflict the English version above prevails -----

Articles contrefaits, frauduleux et suspects (CFSI) : responsabilité du fournisseur.

Pièce jointe au bon de commande faisant partie intégrante de la commande.

Prévention de la livraison ou utilisation d'Articles Contrefaits, Frauduleux et Suspects (CFSI)

En ce qui concerne ce présent document, la terme « marchandises » correspond à des pièces livrables dans le cadre de cette commande qui se situent au plus bas niveau des éléments identifiables séparément (par exemple, articles, composants, marchandises et sous-ensembles).

« Marchandises contrefaites » désigne des marchandises intentionnellement fabriquées, remises à neuf ou modifiées pour imiter des produits originaux sans autorisation afin de se faire passer pour authentiques. Ces articles peuvent avoir une identification incorrecte, des informations de certification falsifiées ou des valeurs de fin de vie estimées inexactes, etc.

« Marchandises frauduleuses » désigne des marchandises qui sont intentionnellement présentées de manière erronée dans le but de tromper.

« Marchandises suspectes » désigne des marchandises pour lesquelles il existe une indication ou une suspicion qu'elles peuvent ne pas être authentiques.

Dans CFSI ou CFI, « C » signifie « contrefaçon », « F » signifie « frauduleux », « S » signifie « suspect » et « I » signifie « article ».

Pour les « Marchandises » identifiées à l'aide d'un numéro de pièce du fabricant ou d'une description de produit et/ou spécifiés à l'aide d'une norme industrielle, le fournisseur sera responsable de s'assurer que les « Marchandises » fournies par le fournisseur répondent à toutes les exigences de la dernière version de la fiche technique du fabricant, de la description et/ou de la norme industrielle applicable.

Si le Fournisseur n'est pas le fabricant des « Marchandises », le Fournisseur fera tout son possible pour s'assurer que les « Marchandises » livrées au titre de la Commande ou utilisées pour fabriquer les « Marchandises » couvertes par cette Commande sont faits par le Fabricant de l'Équipement d'Origine (OEM) et respectent les fiches de données applicables du constructeur ou la norme industrielle. Si le Fournisseur désire livrer ou utiliser des « Marchandises » qui ne respectent pas les exigences de ce paragraphe, il devra notifier tous les écarts à l'Acheteur et obtenir de celui-ci son approbation écrite avant l'expédition ou utilisation des « Marchandises » de remplacement par l'Acheteur.

Si des « Marchandises » CFSI sont fournies dans le cadre de la Commande ou sont découvertes dans une des « Marchandises » livrées au titre de celle-ci, ces articles seront rejetés par l'Acheteur et pourront être retournés au Fournisseur. Le Fournisseur remplacera rapidement ces « Marchandises » CFSI par des « Marchandises » acceptables par l'Acheteur et le Fournisseur sera responsable de tous les coûts, y compris mais non limité aux coûts internes et externes de l'Acheteur, concernant l'enlèvement et le remplacement des dites « Marchandises ».

Pour atténuer les risques CFSI, le Fournisseur doit intégrer dans son programme d'Assurance Qualité un processus documenté afin d'éviter, de détecter et de rejeter les CFSI. Le Fournisseur devra étendre les exigences CFSI ci-dessus à ses sous-fournisseurs et s'assurera de leurs applications.

Le fournisseur doit s'assurer que des mesures d'atténuation appropriées seront déployées dans le

cadre de son système de gestion en tant que niveaux de défense contre l'entrée de CFSI dans la chaîne d'approvisionnement. Ces mesures d'atténuation doivent au minimum inclure :

- Des modalités solides de gestion des sous-traitances et de processus d'approvisionnement, y compris une surveillance et une assurance efficaces des sous-traitants/fournisseurs, y compris l'inspection et les tests
- Le recours à un personnel compétent impliqué dans les processus d'acquisition depuis la spécification des besoins jusqu'à l'inspection et la réception des articles et des services et l'examen des dossiers associés.
- Traçabilité des matériaux ou des composants jusqu'au fournisseur d'origine, y compris les tests de vérification par des organismes tiers spécialisés pour les articles à haut risque.
- Utilisation de méthodes d'identification des matériaux et de tests destructifs lors de l'inspection, des tests et de la réception des produits et dans le cadre de l'échantillonnage d'assurance des articles exclusifs à haut risque (c-à-d boulons et fixations)
- Échantillons de produits de précision et d'authenticité connus disponibles pour comparaison avec les articles achetés
- Formation et sensibilisation au sein de l'organisation d'achat du fournisseur (c'est-à-dire ingénierie, approvisionnement, audit et inspection), des partenaires et des fournisseurs. Le personnel doit être conscient des risques liés aux CFSI et être formé aux méthodes d'atténuation et de détection, le cas échéant
- Processus et procédures pour identifier, enquêter, enregistrer les incidents de CFSI et partager les leçons apprises.
- Benchmarking avec d'autres fournisseurs
- La destruction des articles non conformes pour empêcher leur réintégration dans la chaîne d'approvisionnement en tant qu'articles authentiques.

Le Fournisseur est conscient que l'Acheteur exige une traçabilité complète des sources d'approvisionnement en relation avec les Travaux. En conséquence, le Fournisseur doit tenir des registres détaillant l'origine de fabrication de tous les équipements, matériaux et/ou composants incorporés dans les Travaux. Ces registres doivent au minimum inclure un certificat d'origine. Le Fournisseur doit s'assurer que ces registres sont disponibles pour inspection par l'Acheteur et/ou le Propriétaire sur demande. En cas de non-respect de la présente sous-clause 9.4, l'Acheteur sera en droit de rejeter la partie des Travaux affectée par la violation de cette obligation. Le Fournisseur remplacera immédiatement les Travaux rejetés par des travaux conformes au Bon de commande. Ce remplacement sera entièrement à la charge du Fournisseur. En outre, tous les frais justes et raisonnables engagés par l'Acheteur en conséquence de ce rejet seront remboursés par le Fournisseur.

Le fournisseur doit s'assurer que l'obligation de tenir des registres de traçabilité des équipements est respectée et que ces exigences sont transmises à ses sous-traitants/fournisseurs de tous niveaux.

Le fournisseur doit également mettre en œuvre des actions de surveillance chez ses fournisseurs, par exemple en organisant des contre-essais, des audits, des inspections techniques, etc.

L'acheteur peut effectuer une surveillance/des audits chez le fournisseur et ses sous-traitants, sans s'y limiter :

- Analyses comparatives des certificats avec les laboratoires
- Nouveaux tests de confirmation
- Contrôles techniques complémentaires
- Audits spécifiques
- Authentification : L'Acheteur aura le droit de contacter l'ensemble de la chaîne

d'approvisionnement pour authentifier tout article fourni, et l'enregistrer, etc.

Le Fournisseur doit défendre, indemniser, dégager et tenir l'Acheteur, ses Sociétés affiliées et le Propriétaire ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, gestionnaires, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit indemnes de toute réclamation, action en justice, demande, règlement, perte, jugement, amende, pénalité, dommage, responsabilité, coût, dépense et honoraires d'avocat découlant et/ou en relation avec la survenance d'un CFSI, incorporé dans les biens/services/travaux exécutés par le Fournisseur, ses agents, employés, fournisseurs ou sous-traitants. Le Fournisseur s'engage à inclure une clause sensiblement similaire à la clause précédente au profit de l'Acheteur dans tous les sous-contrats que le Fournisseur conclut en rapport avec l'exécution de la Commande.

Ces dispositions complètent les dispositions des Conditions d'achat de la commande et s'appliquent à tous les biens/services/travaux (y compris les livrables et la documentation requise) conformément à la commande.

Lorsque des CFSI sont détectés, le fournisseur doit les gérer comme des non-conformités et doit immédiatement informer l'acheteur et, le cas échéant, d'autres parties concernées telles que les agences gouvernementales.

En cas de doute, de suspicion ou de découverte de CFSI (interne ou externe à l'entreprise), en plus de signaler le problème à votre interlocuteur habituel et à votre fournisseur, vous devrez déposer votre préoccupation à l'adresse e-mail dédiée à raiseaconcern@arabellesolutions.com, ou vous pouvez scanner le code QR ci-dessous pour enregistrer le problème :*



* Les préoccupations concernant la sécurité nucléaire peuvent également être signalées à [Autorité de sûreté nucléaire - ASN](#)

-X-